



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Direction Inter régionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE TARN ET GARONNE
Service Action Éducative en Milieu Ouvert
- A. E. M. O. -

Prix de journée 2015

AP ~~82~~-PREF-2015-07-187

AD n° 2015 -

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires en date du 29 janvier 2015 ;
- VU l'arrêté départemental 2015-961 du 28 mai 2015 et préfectoral AP82-PREF-2015-05-065 du 29 mai 2015 portant conjointement extension non importante de capacité du service AEMO de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne ;
- VU le courrier transmis le 19 décembre 2014 par lequel le Directeur Général de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne » - 82000 MONTAUBAN, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Départemental de Tarn et Garonne par courrier en date du 5 juin 2015 ;
- VU la réponse au recours gracieux formulée par l'établissement ;

SUR RAPPORT de la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

ARRETENT :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne – Service AEMO – 82000 MONTAUBAN, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 618,00 €	1 211 794,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 052 898,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	110 278,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 211 794,00 €	1 211 794,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations du service AEMO de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du Prix de journée	
	moyen en € pour 2015	en € à compter du 1er août 2015
M. E. C. S.	9,22 €	8,83 €

Article 3 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2016 n'est pas fixé au 1er janvier 2016, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2016 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2015.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

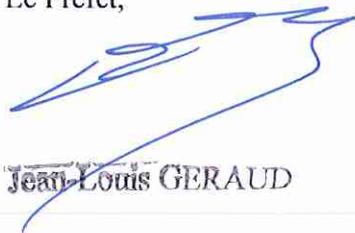
Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Article 6 :

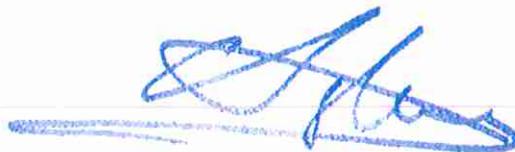
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne, la Directrice inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 06 JUIL, 2015
Le Préfet,



Jean-Louis GERAUD

Montauban, le 06/07/2015
Le Président du Conseil Départemental,



Christian ASTRUC